

Arrêté du maire portant autorisation d'ouverture des commerces le dimanche

N° de l'acte : 170428A03959

Classification : 6.1 – Libertés publiques et pouvoirs de police

Le Conseiller régional - Maire de la Commune de LIGNÉ (Loire-Atlantique)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,
- Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,
- Vu la demande reçue le 12 octobre 2016, émanant de la Société SAS SODES - Super U de LIGNÉ, qui sollicite l'ouverture du magasin Super U, sis 89, rue du Souvenir à LIGNÉ, les dimanches 24 et 31 décembre 2017 jusqu'à 13 heures,
- Vu la saisine des organismes intéressés en date du 12 janvier 2017,
- Vu l'avis du conseil municipal en date du 19 janvier 2017,
- Considérant que la saisine de l'EPCI n'est obligatoire que pour toute dérogation supérieure à 5 dimanches par an,

ARRÊTE :**Article 1 :**

L'ouverture des commerces de détail est autorisée les dimanches suivants pour l'exercice 2017 :

- dimanche 24 décembre 2017, jusqu'à 13 heures
- dimanche 31 décembre 2017, jusqu'à 13 heures

sous réserve :

- de ne faire appel qu'au volontariat
- d'appliquer l'interruption habituelle pour le déjeuner, qui sera de 30 minutes minimum.

Article 2 :

Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du Code du Travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

Article 3 :

Le repos compensateur sera accordé collectivement, de façon anticipée ou non, et ce, dans la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à LIGNÉ, le 28 avril 2017.

Le Conseiller régional - Maire



Maurice PERRION

Accusé de réception

044-214400822-20170428-170428A03959-AR

Reçu le : 02/05/2017

Publié le : 02/05/2017